



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-302
Organisation d'un concert
Parc AUCLAIR
14 Av Marcel Cachin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 (2°), L2214-4 et L2215-7 ;
VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité des Fêtes est autorisé exceptionnellement à organiser un concert le samedi 03 octobre 2026 dans les conditions suivantes :

- dans la limite horaire de 19h00 le samedi 3 octobre à 1h00 le dimanche 4 octobre 2026 ;
- avec l'utilisation d'un dispositif de limitation du bruit ;
- l'information préalable des riverains.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq(10mn) de 103 dB(A).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de CRUAS et la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.



CRUAS, le 28 septembre 2026

Le Maire
Rachel COTTA